

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2022

Le six avril deux mil vingt-deux à 18 heures le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2022

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, MALHAO Mrs ROSSET, FORTINEAU, SIMON, OUVRARD, COCULET, BARTHELEMY.

Absent excusé : Mr BOREL Mme MAZOUIN,

Mme LHERMELIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu CM du 06 avril 2022
- Visite mairie
- Validation devis divers
- DM budget 2022
- Préparation élections législatives
- Arrêté fixant liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable
- Nouveau contrat Sylvain juillet 2022 et prise en charge mutuelle des enfants
- Discussion sur la gestion des poubelles pour les résidences secondaires
- Validation nouveau contrat salle des fêtes
- Convention service médiation préalable obligatoire
- Point informatif réglementation tarifs EDF
- Information food truck
- Nomination référents à la sensibilisation et à la lutte contre l'Ambroisie
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du CM du 06 avril 2022.

Approuvé à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour du vote des subventions

Rajout voté à l'unanimité

Lors du vote du budget 2022, la somme de 4000€ à été prévue au compte 6574 pour les subventions aux organismes de droit privé

Le conseil municipal décide la répartition suivante :

- 200€ aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- 350€ association de chasse de Rouzède
- 350€ club des aînés de Rouzède
- 350€ comités des fêtes + majoration de la subvention à hauteur de la facture de la course cycliste organisée pour la frairie d'août 2022
- 100€ passion rando
- 150€ amicale des donneurs de sang
- 200€ association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal donnent leur accord à cette répartition des crédits.

Visite mairie

Les élus prennent connaissance de l'évolution et de l'avancée des travaux dans la mairie. Les délais seront tenus et la mairie pourra rouvrir ses portes en juillet.

Validation devis divers

- Portail pour fermer le local poubelle de la salle des fêtes.

3 devis sont présentés : Menuiserie de la Roche pour 4116€, Victor Pinel pour 7589.40€ et MC Menuiserie pour 6996€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le moins cher des 3 devis.

- Devis Bâche incendie proposé par Herbreteau TP pour un montant de 23998.20€ est accepté à l'unanimité.

- Proposition de deux devis de chauffage pour la salle des fêtes, le local poterie et la bibliothèque présenté par IMEX et Entreprise NAUDON.

IMEX sdf 25574 € poterie 6970€

NAUDON sdf

Impératif de changer le système de chauffage de la salle des fêtes beaucoup trop énergivore. Décision est prise à l'unanimité de privilégier la poterie à la bibliothèque. M. Ouvrard n'était pas en accord avec le choix de l'entreprise Naudon car il estimait que le devis Imex proposait du matériel plus performant. Madame le Maire propose de passer au vote pour l'attribution des chantiers à l'entreprise Naudon, au vu de la différence de prix. Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour le devis salle des fêtes et local poterie

DM budget 2022

Madame le Maire explique que lors de la création du budget, il y a eu une erreur d'imputation comptable concernant les subventions données par le département et la région. Elle demande donc aux membres du conseil municipal d'accepter une décision modificative. Les élus acceptent à l'unanimité.

Préparation élections législatives

Les élections auront lieu les 10 et 19 juin. Le bureau de vote devra être tenu de 8h à 18h.

8h 12h Mrs Barthelemy, Rosset et Simon

12h 15h Mmes Lhermelin et Mazouin et M Coculet

15h 18h Mmes Bernard et Malhao et M Fortineau

M.Ouvrard, comme pour les élections présidentielles, ne se rendra pas disponible pour la tenue des bureaux de vote.

Arrêté fixant liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable

Madame le Maire présente la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;

- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la liste suivante

- 1° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 2° Les abonnements et consommations de carburant;
- 3° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 4° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 5° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 6° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet ;
- 7° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 8° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier

Nouveau contrat Sylvain juillet 2022 et prise en charge mutuelle des enfants

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil la fin du contrat de M.Jean au 01/07/2022 et propose un contrat de stagiarisation à partir du 02/07/2022. Les membres du conseil sont d'accord.

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2020_10_08 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Elle rappelle de plus à l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation a été mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Rouzède a choisi d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

Madame le Maire rappelle que lors de la délibération 2022_02_02 une participation de 25€ par agent avait été décidée prenant effet à compter du 01 avril 2022.

Mme le Maire explique que les enfants et conjoint des agents ne sont pas couverts par cette participation et propose donc d'étendre la participation de la commune à la couverture de ceux-ci.

M. Ouvrard émet une réserve au vue de l'ancienneté de M. Jean au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation financière aux enfants des fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 24.25€ TTC par enfant,

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération en cas de besoin.

Discussion sur la gestion des poubelles pour les résidences secondaires

Madame le Maire expose les problèmes de gestion de poubelles rencontrés par les résidents secondaires avec des fréquences de ramassage d'ordures une semaine sur deux et aucuns containers collectifs sur la commune

Il pourrait être envisagé de donner la possibilité aux résidents secondaires de prévenir de leur départ afin que le cantonnier range leurs containers correctement. Il faudrait aussi inciter ces résidents à acheter un container jaune et/ou noir

Réflexion est lancée

Validation nouveau contrat salle des fêtes

Madame Lhermelin présente le nouveau contrat de la salle des fêtes qui a dû être modifié à la demande de la trésorerie concernant le règlement qui ne peut plus se faire par chèque mais sera à régler après réception d'un titre de recette emis par la trésorerie.

Convention service médiation préalable obligatoire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative. Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...). Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Mme. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Point informatif réglementation tarifs EDF

Madame le Maire explique aux élus que la commune bénéficie du tarif réglementé de vente car la mairie a moins de 10 salariés et des recettes inférieures à 2 millions d'euros.

Information food truck

Un food truck a été acheté par Mme Clare White Side qui va s'installer sur la place de l'église pour vendre des boissons fraîches, glaces et desserts. La commune lui fournit l'accès à l'électricité. La vente devrait commencer à la fin du mois et avoir une présence du jeudi au dimanche.

Nomination référents à la sensibilisation et à la lutte contre l'Ambroisie

Madame le Maire propose de nommer M. Rosset Damien conseiller municipal et Mr Sylvain Jean cantonnier.

Choix validé à l'unanimité.

Questions diverses

Madame le Maire a reçu deux mails dont elle donne lecture

1/ Concernant la subvention pour le voyage de l'enfant Pallaro Lacroix, les parents ne souhaitent pas bénéficier de cette dernière car ils estiment que le but du voyage n'était pas pédagogique et ils ne veulent pas faire dépenser de l'argent public pour cette raison. Il demande à ce que cet argent soit utilisé pour les enfants de la commune.

Possibilité d'achat d'entrée à la piscine ou au cinéma pour une tranche d'âge donnée à hauteur d'un ticket par enfant. A réfléchir.

2/M. Borel présente une idée de projet touristique afin d'exploiter au mieux les espaces existants notamment pour le bois au niveau de la déchèterie (type accrobranche, balades piétonnes et cyclistes...). Possibilité pour la mairie de faire effectuer une étude de marché, de monter des dossiers pour obtenir des aides régionales ou départementales...

Les élus ont décidé de travailler sur ce projet.

Madame le Maire évoque enfin le départ en retraite de l'adjoint technique M. Monchaty dont le dossier de demande de pension a pris du retard. Il y a donc des interrogations quant à sa date de départ, qui est prévue normalement au 01/07/2022

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h00.



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be the names of the council members present at the meeting.